



## **Règlement de la Tombola « U'COOK INNOVATION » réalisée par les élèves de Master 1 Ingénierie des Produits et Process, organisateurs de l'évènement U'COOK INNOVATION**

### **Article 1 - Organisation**

L'évènement U'COOK-INNOVATION, porté par l'UCO Bretagne Nord, organise du 19 janvier 2019 au 27 mars 2019, une tombola, pour financer son projet : l'organisation d'un concours étudiants et d'un colloque professionnel qui auront lieu le 22 mars 2019.

### **Article 2 - Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs d'U'COOK INNOVATION et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

1000 billets seront mis en vente au prix de 2€ par les élèves de Master 1 IPP de l'UCO Bretagne Nord, organisateurs de l'évènement U'COOK INNOVATION.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **Article 3 - Dotation**

La tombola est dotée de 2 de lots, d'une valeur globale de 150€ :

- Lot de premier rang : Maillot de foot de l'En Avant Guingamp d'une valeur de 80€
- Lot de deuxième rang : Panier garni d'une valeur de 70€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

### **Article 4 - Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 27 mars 2019, à Guingamp, en présence de Sandrine Jalais et Christine Guillaume, toutes deux responsables de l'évènement U'COOK INNOVATION, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 - Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots N° 1 à N°2 est fixée au 1 juillet 2019. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place (UCO BN, 37 Rue du Maréchal Foch, 22200 Guingamp), ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

## **Article 6 - Limitation de responsabilité**

L'association UCO Bretagne Nord qui porte l'évènement U'COOK-INNOVATION se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

## **Article 7 - Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'UCO BN, 37 Rue du Maréchal Foch, 22200 Guingamp.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **Article 8 - Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès des élèves organisateurs de U'COOK INNOVATION. Il est également consultable sur : [ucookinnovation.fr](http://ucookinnovation.fr)

## **Article 9 - Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

